



Association Romorantinaise des Commerçants et Artisans

Ouvert au public : du lundi au vendredi de 8h45 à 12h30

1^{er} étage de la Halle • 13, rue du Tour de la Halle

41200 Romorantin-Lanthenay

02 54 76 32 59 • arca.romo@gmail.com

www.commerces-romorantin.com

Jeu-concours « Vitrine à gagner »

Organisée par l'Association Romorantinaise des Commerçants et des Artisans
(A.R.C.A.)

REGLEMENT

Comme pour tout jeu, chaque participant doit respecter son esprit et son règlement.

Article 1 : Organismes

L'Association Romorantinaise des Commerçants et Artisans inscrite sous le numéro SIREN 388 861 189 dont le siège est situé 13, rue du Tour de la Halle (La Halle • 1^{er} étage) 41200 ROMORANTIN-LANTHENAY, organise un jeu-concours intitulé « La Vitrine à gagner » du 16 au 25 octobre 2026, chez les commerçants et artisans inscrits à l'opération.

Article 2 : Objet

Le présent règlement définit les conditions de participation au jeu-concours « La Vitrine à gagner ».

Cette opération a notamment pour objet de contribuer à l'animation de Romorantin-Lanthenay, de valoriser les commerçants et artisans participants et de dynamiser le commerce local.

Le principe du jeu consiste à estimer la valeur totale des lots exposés dans la vitrine du jeu-concours.

Article 3 : Date et Lieu

Le jeu-concours se déroule du vendredi 16 octobre au dimanche 25 octobre 2026 inclus.

Les bulletins de participation sont disponibles auprès des commerçants et artisans participant à l'opération, dans la limite des stocks disponibles.

La vitrine contenant les lots à estimer est située :

58, rue Georges Clemenceau

41200 Romorantin-Lanthenay

Ancienne boutique « Pitchounes ».

L'urne destinée à recevoir les bulletins de participation est située à la même adresse, dans la boîte aux lettres installée sur la porte.

Article 4 : Conditions de participation

Ce jeu-concours est ouvert à toutes les personnes MAJEURES.

Sont exclus à participer à ce jeu-concours les dirigeants des commerces membres de l'ARCA.

Une seule participation par personne est autorisée pendant toute la durée du jeu.

En cas de participations multiples identifiées pour une même personne, seule la première participation valablement déposée sera prise en compte.

Pour être valable, le bulletin de participation doit obligatoirement comporter, de manière lisible :

- l'estimation, en euros, de la valeur totale des lots exposés dans la vitrine ;
- le nom et le prénom du participant ;
- un numéro de téléphone valide permettant de contacter le participant ;
- le tampon ou le nom du commerce dans lequel le bulletin de participation a été retiré.

Tout bulletin incomplet, illisible, falsifié ou ne respectant pas les conditions du présent règlement sera considéré comme nul.

Article 5 : Déroulement du jeu.

Pour participer, le joueur doit estimer la valeur totale TTC des lots exposés dans la vitrine, puis reporter son estimation en euros sur son bulletin de participation.

Avant le début du jeu, chaque commerçant ou artisan participant communique à l'Association Organisatrice le prix de vente TTC du ou des lots qu'il offre.

L'addition de ces valeurs constitue la valeur officielle de la vitrine. Cette valeur est arrêtée par l'Association Organisatrice avant l'ouverture du jeu et sert exclusivement à déterminer le gagnant.

Sera défini comme gagnant la personne qui déterminera le montant exact de la vitrine ou, en cas d'absence de réponse juste, le montant inférieur qui s'en rapproche le plus.

Toute estimation supérieure à la valeur officielle de la vitrine ne pourra être retenue comme estimation gagnante.

En cas d'égalité entre plusieurs participants, un tirage au sort sera effectué entre les seuls participants concernés afin de désigner un unique gagnant.

Article 6 : Lots mis en jeu

Le gagnant remportera la totalité des lots offerts par les commerçants et artisans participant à l'opération et présentés dans la vitrine située 58 rue Georges Clemenceau à Romorantin-Lanthenay.

La liste définitive des lots composant la vitrine est la suivante :

A2E	Enceinte connectée - Amazon Echo Pop
Ambiance et Style	Deux lots : Couverts • Amefo et plateau • L'atelier sophie Janière
Bijouterie Didier	Bracelet homme cuir et acier • Harvey Stone
Bijouterie Huet	Montre blanche • Ice watch
Bio Logic / Bio Monde	Nectar régénérant, crème hydratante 24h • Fées en Provence
Bob Micro	Imprimante Epson 2200
Bôgatô Pâtisserie	Bon cadeau pour un gâteau pour 8 personnes au choix, à retrouver dans la carte des entremets
Buffalo Grill	2 menus Eldorado (plat, dessert, boisson)
Cadoux Chausseur	Chaussons • La Maison de l'Espadrille
Caréco Gièvres Auto	Un kit conducteur sans marque (avec majoritairement des produits de la gamme Total WASH) comprenant : 1 gilet jaune, 1 triangle de signalisation, 1 trousse de secours, 1 trousse enfant malade, 1 raclette, 1 dégivrant, du liquide lave-glace, 1 sent-bon, 1 nettoyant plastique, 1 destructeur d'odeurs et 1 chargeur rapide.
Centrakor	Lampe Berger • Maison Berger
Cristal et Saveurs	Un lot de 6 verres 150ml • Claudia Sterna et 1 paquet de café moulu • Cocorico
Delbard	Sapin LED • Lumineo
EBS Informatique	Lampe de bureau avec Chargeur Induction Téléphone • HALTERREGO et une caméra Smart Home • EZVIZ H6c
Espace culturel E.Leclerc	2 lots : Enceinte sans fil DOG Sound • ibiza Sound et un Squishy Halloween Monster Dumpling
Fashion Store	Claquette Levi's Taille 40
Floréal by L	Couronne de fleurs séchées
Garage Carrosserie AD Jamet Dias	Full detox pro / advanced fuel additive • Xenum
Jeff de Bruges	Ballotin de 750 gr • Jeff de Bruges
JouéClub	Playmobil 105 pc • Naruto Shippuden
La Cabane Beauté	Lait crème pour le Corps Rose • Dr.Hauschka
La Vie Claire	Panier garni (soupe, thé, farine, spaghettis, etc)
Le bistrot du grand Liot	Bon cadeau pour un repas de Noël
Le Bois Blanc	Bon cadeau pour un menu du midi 3 plats avec une coupe de pétillant

Le Petit Lutin	Bon pour un menu du midi accompagné d'une boisson au choix (indice : le prix de la boisson correspond à la valeur d'un mojito !)
Les Filles	Foulard 100% Coton
Magasin Krys	Lunettes de soleil "Levi's"
Meubles Gondard	1 Oreiller MICRODUV mi ferme en 50x70 • LESTRA
Money Centre	Lingot d'or 2,5 gr • à la date du 16/10/2026
Monoprix	Gants et écharpe marrons 100% cachemire • Monoprix
Optic 2000	Station Météo • La Crosse Technologie
Orange Store	Neon Art Power Woman
Orpi - La Sologne Reineau	Estimation de vente
Papilles	Huile d'olive bouteille sardine - 50 cl
Pharmacie des Favignolles	Un panier composé de produits d'hygiène de la marque prixpharma (gommage corps, gel aloe vera, shampoing, gel, crème mains, etc.)
Résidence Domitys "Le Jardin des Trois Rois"	Bon à déjeuner pour 2 personnes au restaurant (entrée, plat, fromage, dessert - hors boisson)
Salon 38 Clemenceau	Fer à lisser RWL
Schmidt Cuisines Romo	Bouilloire année 50 Noir • Marque SMEG
Sélection	Stylo bille • ENZO VARINI
Selline	Ceinture en cuir • La petite étoile
Simplon	2 places pour la "journée rencontre" avec déjeuner dansant (sans transport) Date au choix, sous réserve de disponibilité.
Sologne Escape Game	Un bon cadeau pour une partie d'Escape Game pour une personne (sur la base d'un tarif pour 4 participants)
Studio Savalle	Bon cadeau pour 1 séance photo individuelle de l'iris avec son cadre incluant un tirage de l'iris 20 x 20
Style campagne	Sac Cabas et une Trousse • Haomy
Super U Pruniers en Sologne	Congélateur Armoire TECHNICAL TC180/1 M+
V and B	Bouteille de Champagne
Yves Rocher	Produit de soins : Eau de toilette, Fond de teint, Crème main, masque réparateur, Mascara, Gel douche solide, Brume parfumée et rouge à lèvres, gant, etc.

Les éléments de décoration présents dans la vitrine ne sont pas à gagner

Les lots attribués ne pourront être ni échangés, ni remplacés et ne pourront donner lieu à aucune contrepartie monétaire, totale ou partielle, auprès de l'association organisatrice ou des commerçants et artisans participants. Il ne peut donner lieu à aucune contestation pour quelques causes que ce soit.

Article 7 : Dépouillement

Le dépouillement des bulletins aura lieu le mardi 27 octobre 2026, sous la responsabilité de membres du conseil d'administration de l'ARCA.

L'Association Organisatrice procédera à la vérification des bulletins et déterminera le gagnant conformément aux règles prévues à l'article 5.

En cas d'égalité nécessitant un tirage au sort, celui-ci sera effectué le même jour parmi les participants concernés.

Toute fraude, tentative de fraude, falsification d'un bulletin ou manœuvre destinée à contourner les règles du jeu entraînera l'annulation de la participation de son auteur.

Le gagnant sera contacté au numéro de téléphone indiqué sur son bulletin, par appel téléphonique et/ou SMS.

Il devra répondre **avant 17h le mercredi 28 octobre** et confirmer qu'il accepte son lot.

À défaut de réponse dans ce délai, ou en cas de renonciation expresse du gagnant, l'Association Organisatrice pourra attribuer le lot au participant suivant répondant aux critères de l'article 5. En cas d'égalité entre plusieurs participants susceptibles de devenir gagnants, un nouveau tirage au sort sera effectué entre eux.

Article 8 : Remise des prix

Le lot sera remis au gagnant, en présence des membres de l'ARCA et possiblement de la presse, le **mercredi 4 novembre 2026 à 19h15**, au 1^{er} étage de la Halle – 13, rue du Tour de la Halle à Romorantin-Lanthenay. Aucun lot ne sera envoyé par voie postale.

Aucun lot ne sera expédié par voie postale.

Article 9 : Responsabilité, cas de force majeure / réserves

Tout cas fortuit non prévu par le règlement ou d'éventuelles difficultés pratique d'interprétation et d'application du présent règlement seront tranchées par l'association sans possibilité de contestation ou d'appel. L'association se réserve le droit de modifier ou d'annuler la présente opération commerciale si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Article 10 : Opérations promotionnelles

Du seul fait de l'acceptation de son lot, les gagnants autorisent l'utilisation de leurs noms ainsi que la production de leurs photographies et vidéos, dans toute publication publique promotionnelle liée à ce jeu-concours (réseaux sociaux, site internet, print, presse), sans que cette utilisation ne puisse avoir d'autres droits que le lot gagné.

Article 11 : INFORMATIQUE ET LIBERTE

Dans le cadre de l'organisation du jeu-concours, l'Association Romorantinaise des Commerçants et Artisans (ARCA), en qualité de responsable du traitement, collecte les données personnelles suivantes : nom, prénom et numéro de téléphone.

Ces informations sont utilisées exclusivement pour assurer la gestion du jeu-concours, vérifier les participations, déterminer et contacter le gagnant et procéder à l'attribution du lot.

Le traitement de ces données est nécessaire à l'exécution du présent règlement, auquel le participant adhère en participant au jeu-concours.

Les données collectées sont destinées aux seules personnes habilitées au sein de l'Association Organisatrice et ne seront ni vendues ni utilisées à des fins de prospection commerciale du seul fait de la participation au présent jeu.

Elles seront conservées pendant une durée maximale de trois (3) mois à compter de la clôture du jeu, sauf obligation légale justifiant une durée de conservation différente.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des données personnelles (RGPD) et à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, les participants peuvent exercer, selon les conditions prévues par la réglementation applicable, leurs droits concernant leurs données personnelles, notamment leurs droits d'accès, de rectification, d'effacement et de limitation.

Ces droits peuvent être exercés auprès de l'Association Organisatrice :

ARCA

13, rue du Tour de la Halle

41200 Romorantin-Lanthenay

Téléphone : 02 54 76 32 59

E-mail : arca.romo@gmail.com

Les participants disposent également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL).

Dans la mesure où les données demandées sont nécessaires à la prise en compte de la participation et à l'attribution du lot, le refus de fournir les informations obligatoires entraîne l'impossibilité de prendre en compte la participation.

L'exercice du droit à l'effacement avant la fin du jeu pourra, lorsque les conditions prévues par la réglementation sont réunies et lorsque les données concernées sont nécessaires à la gestion de la participation ou à l'attribution du lot, entraîner l'impossibilité de maintenir la participation ou d'attribuer le lot.

Article 12 : Acceptation du présent règlement

La participation au jeu-concours « La Vitrine à gagner » implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Tout participant s'engage à respecter les conditions de participation et les modalités de déroulement du jeu qui y sont définies.

Le non-respect du présent règlement pourra entraîner l'annulation de la participation concernée.

Article 13 : Consultation du règlement

Le présent règlement est consultable gratuitement pendant toute la durée du jeu :

Au siège de l'ARCA – sur rendez-vous

13 rue du Tour de la Halle 41200 Romorantin-Lanthenay

Sur le site internet de l'ARCA : www.commerces-romorantin.com

Le règlement a été établi par l'Association Romorantinaise des Commerçants et Artisans le **16 octobre 2026**.